

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt quatre Septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël , Maire

Présents : TOUS LES MEMBRES SAUF

ABSENTS : Mrs Alain LEMEUNIER – Sébastien LAZARE

ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : Franck BUFFARD à Farida MOUSSET, Evelyne JUILLARD à Colette CHOLLET, Michel OLIVE à Michel LUCCHINI

Date de la convocation : 18/09/12

A été nommé secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre THIBAUD

INSTALLATION D'UNE TELEALARME ET FIABILISATION DES POSTES PRINCIPAUX DE LA COMMUNE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de prévoir des travaux d'équipements électriques, d'automatismes et informatiques entrant dans le cadre de la mise en œuvre d'une téléalarme/télégestion et la fiabilisation électrique des principaux postes de refoulement eaux usées de la commune.

Après consultation, M. le Maire propose de retenir l'entreprise 01 POMPAGE pour assurer ces travaux d'un montant de 25 560€HT.

Afin de financer ces travaux, il propose également de recourir à un emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

DESIGNE l'entreprise 01 POMPAGE pour effectuer ces travaux et entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU STADE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée le marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le Bureau d'étude INFRATECH par délibération en date du 26 Septembre 2011 chargé d'établir les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du marché de travaux concernant les travaux d'assainissement, rue du Stade

Les études étant aujourd'hui terminées, il convient maintenant d'approuver ces travaux d'un montant de 126 325€HT (hors honoraires) et de lancer la consultation des entreprises.

Afin de financer ces travaux, il propose également de recourir à un emprunt et de solliciter les services de Etat afin d'obtenir une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

APPROUVE les travaux désignés ci-dessus.

AUTORISE Mr le Maire à lancer la consultation

AUTORISE Mr le Maire à consulter les organismes financiers afin de contracter un emprunt destiné à financer ces travaux

SOLLICITE l'octroi de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau

CONVENTION DE PARTENARIAT en ECO-CONSEIL /GrDF

Me le Maire informe l'assemblée que GrDF est un acteur engagé dans le développement de solutions énergétiques performantes autour du gaz naturel et souhaite apporter son expertise et son conseil à notre collectivité.

Ainsi pour nous accompagner dans la mise en œuvre opérationnelle du Grenelle de l'Environnement et ainsi répondre à nos besoins, GrDF propose un service d'ECO-CONSEIL

Ce service consiste à nous assister au travers de divers moyens : diagnostics énergétiques, préconisations de solutions techniques, etc.....

Dans ces conditions, GrDF propose de formaliser cet accompagnement par la signature d'une convention dans laquelle toutes les modalités sont décrites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

ACCEPTE la convention de partenariat en « ECO-CONSEIL » présentée par GrDF.

RETROCESSION LOTISSEMENT DE LA POIZATIERE

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Mr le Maire rappelle la demande de rétrocession des équipements publics des co-lotis du lotissement « LE DOMAINE DE LA POIZATIERE » du 15 Janvier 2012, et l'accord de principe donné en séance du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2012.

Il rappelle la délivrance d'un arrêté pour un permis d'aménager délivré le 13 Février 2008, sous le numéro PA001 089 08 A0001 et d'un permis d'aménager modificatif délivré le 28 Juillet 2008 sous le n° PA 001 089 08 A0001-1.

L'attestation d'achèvement de travaux établie le 12 Octobre 2011.

Compte-tenu de l'état des équipements confirme aux prescriptions, il est proposé :

D'APPROUVER la rétrocession des équipements publics, espaces verts, voirie, poste de refoulement etc... et leur incorporation dans le domaine public.

DE SE DISPENSER d'enquête publique concernant le classement de la voirie, puisque l'ouverture à la circulation publique d'une route existante qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal ne nécessite pas d'enquête publique.

CHARGE Maître PORAL d'établir les documents nécessaires à ce dossier.

D'ACCEPTER le règlement de cette rétrocession à l'euro symbolique.

D'AUTORISER Mr le Maire à établir et signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

APPROUVE les propositions ci-dessus.

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*)

Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 50 % au plus (*ce qui permet l'avancement d'un agent seul dans son grade*) de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement

Filière : **administrative**

Grade d'avancement : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe **Ratio : 50 %**

Le conseil municipal , après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

ACCEPTE les propositions du Maire

RENOUVELLEMENT CONTRAT PERSONNEL ECOLE/CANTINE/SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

DECIDE de renouveler le contrat d'un adjoint technique 2ème classe contractuel affecté au service de l'école, de la cantine et de la salle polyvalente, à raison de 24 heures hebdomadaires (annualisées) pour une nouvelle période de 1 An à compter du 1er Octobre 2012.

DECIDE de renouveler le contrat d'un adjoint technique 2ème classe contractuel affecté au service de l'école, de la cantine, du transport scolaire, à raison de 30 heures hebdomadaires (annualisées) pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 16 Octobre 2012.

CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS e.magnus

Mr le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un droit d'usage sur plusieurs progiciels édités ou distribués par notre fournisseur informatique BERGER-LEVRAULT, contrat du 12 Décembre 2012.

Pour répondre aux nouveaux besoins de modernisation, assurer la succession des gammes actuelles, la continuité du service avec la plus grande efficacité et assurer la pérennité de la qualité de notre service, BERGER-LEVRAULT nous propose une nouvelle gamme de logiciels « e.magnus ».

Pour ce faire, il convient **d'annuler** le contrat passé avec **MAGNUS**, et de **signer** un nouveau contrat avec **e.magnus**.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

ACCEPTE le nouveau contrat de suivi de progiciels e.magnus tel que présenté par BERGER – LEVRAULT, et annexé à la présente.

DECLASSEMENT VOIE DOMAINE PUBLIC/CONSEIL GENERAL

CLASSEMENT VOIE DOMAINE PUBLIC/COMMUNE

Mr le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant du Conseil Général nous informant que suite à la construction de l'A42, le tracé de la RD77 a été modifié.

Une section de l'ancienne RD77 , fait encore partie du domaine public du Conseil Général.

Il est donc proposé à la commune de procéder à une régularisation et donc d'accepter le déclassement de cette voie par le Conseil Général et le classement de cette partie de voie dans le domaine public communal.

CONSIDERANT que l'échange envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Qu'en conséquence, conformément à la loi n° 2004-1343 du 9 Décembre 2004 de simplification du droit, article 62, les délibérations prononçant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

ACCEPTE le déclassement de cette voie dans le domaine public du Conseil Général.

ACCEPTE le classement de cette partie de voie dans le domaine public de la Commune

TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE LA GROUA

CESSION TERRAIN

Mr le Maire expose :

Par arrêté en date du 3 Avril 2012, Mr le Maire a délivré un permis d'aménager en vue de la construction d'un nouveau, rue de la Groua.

Afin d'assurer la sécurité des usagers de cet ensemble immobilier et des riverains, il a été décidé de procéder à des travaux d'aménagement de la voirie.

Une emprise de 70m² est donc nécessaire et a été prévue dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial signée en date du 15 Février 2012 avec le pétitionnaire, au titre des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme permettant ainsi l'aménagement et l'élargissement de la chaussée.

L'acte en objet n'étant pas encore finalisé auprès d'un Notaire, il convient d'autoriser Mr le Maire à entreprendre les démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

ACCEPTE la cession de 70m² consentie par le pétitionnaire.

CHARGE Maître PORAL Emmanuelle, Notaire à AMBERIEU EN BUGEY, d'établir l'acte et tout document correspondant.

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE/BATIMENTS COMMUNAUX

DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDERANT la volonté d'installer un dispositif de vidéo protection en équipant la Mairie et la Salle Polyvalente.

CONSIDERANT que cette opération peut être aidée financièrement par l'Etat au titre du FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION ET DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

DECIDE de solliciter une subvention auprès du FIPD concernant le dossier comme sus mentionné.

AUTORISE Mr le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIER LUXEL

Suite aux éléments fournis par LUXEL, et renseignements pris auprès de notre Conseil, il convient maintenant d'approuver l'installation du parc photovoltaïque, de finaliser la convention et de lancer la procédure de révision simplifiée du PLU (4,3ha)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure pour l'installation de la STE LUXEL et donne son accord pour dans un même temps pour la demande de parcelles supplémentaires des « SERRES DU BUGEY » (8300m²) (avenant au bail à prévoir).

A suivre pour prochaine approbation et décision en conseil municipal.

ANCIENNE CURE

Devant l'importance des travaux à effectuer, le conseil municipal opte pour la vente du bâtiment à la SEMCODA, intéressée par cette acquisition.

Reprendre contact pour négociations.

AVIS SAGE

Prendre connaissance du document avant avis.

INFORMATION sur le communiqué de presse « RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES » par la CCPA

Fin de séance : 22h

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 27 Septembre 2012

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD